

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 13 janvier 2026

AGRICULTURE

Dermatose nodulaire contagieuse des bovidés

Le 10 décembre dernier, un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine avait été confirmé dans les Hautes-Pyrénées.

Le préfet avait alors pris un arrêté instaurant une zone de protection (20 km autour du foyer) et une zone de surveillance (50 km autour du foyer) dans le département du Gers.

Dans ces deux zones, ont été mis en place, notamment la vaccination de tous les bovins prise en charge par l'État (à ce jour 55 355 bovins vaccinés sur les 66 558 que compte le département), la limitation des mouvements des bovins au sein des zones et hors des zones, des moyens de lutte contre les insectes autour et au sein des établissements.

Suite à la surveillance clinique des troupeaux par échantillonnage, effectuée par les vétérinaires de terrain, durant 28 jours après la confirmation du foyer, les préfets du Gers et des Hautes-Pyrénées ont pris simultanément, chacun pour leur département, un arrêté de levée de la zone de protection. Il ne reste donc qu'une zone de surveillance de 50 km autour de l'ancien foyer, conformément à la réglementation.

Le reste du département est en zone de vaccination.

La DNC est une maladie animale virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûre d'insectes. Elle se propage par les mouvements d'animaux infectés ou à travers des insectes dits « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes). Détectée en France pour la première fois le 29 juin 2025 en Savoie, cette maladie virale est fortement préjudiciable à la santé des bovins (allant potentiellement de graves séquelles jusqu'au décès), et conduit à des pertes de production importantes du cheptel infecté.

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État